

caractère et les droits propres d'une société parfaite et veulent que son pouvoir, privé de toute autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre vouloir. C'est ainsi que le caractère de cette divine société est, dans cette théorie, complètement dénaturée, que son autorité, son magistère, en un mot toute son action, se trouvent diminués et restreints, tandis que l'action et l'autorité du pouvoir civil sont par eux exagérées jusqu'à vouloir que l'Eglise de Dieu, comme toute autre association libre, soit mise sous la dépendance et la domination de l'Etat". Leur sentiment, comme celui des premiers, nous le réprouvons absolument comme faux et pernicieux.

Un grand nombre, qu'on appelle catholiques libéraux, reconnaissent peut-être en théorie les droits de la foi et de l'Eglise; mais en pratique ils sont entraînés sans retenue par la passion de la concession, de la civilisation et de la tolérance; ils pensent qu'il faut amener l'Eglise à céder généralement aux circonstances, à adoucir ou à mettre de côté certains points de doctrine, à laisser à chacun des fidèles une plus grande liberté de penser et d'agir, à embrasser le régime des sociétés modernes comme pleinement préférable à toutes les autres choses qu'elles soient. Tout cela, au jugement des Souverains-Pontifes et des Pères de ce Concile, s'écarte tout à fait de la vérité et de l'honnêteté.

80. — En effet les libertés modernes, dont se glorifient les partisans du libéralisme, devraient plutôt s'appeler des impiétés et c'est un crime de les rechercher, de les défendre et de les accorder comme des droits naturels.

a) Elle est contraire à la vertu de religion, la liberté, qu'on appelle, des cultes, qui considérée dans l'individu, affirme